



ARRÊTÉ MUNICIPAL

2026-ST-0079

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – COURSE CYCLISTE – VC 211, VC 212, RUE DE LA PLANCHE DE LA VALLÉE ET RUE DU PETIT LAY

LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,
Vu le Code de la Route, notamment l'article R.417-10 et suivants autorisant la mise en fourrière des véhicules,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière,
Vu l'arrêté du maire n°2022-1336 du 08 juillet 2022 donnant délégation de fonctions et de signature à Jean-Yves MERLET, 5ème Adjoint délégué à l'environnement, aux espaces publics et à l'agriculture,
Vu la demande de l'association du VÉLO CLUB LES HERBIERS - 85500 LES HERBIERS.

Considérant que, pour assurer la sécurité publique lors de la réalisation de la Course cycliste au lieu dit Le Loup Blanc, il convient de réglementer la circulation et le stationnement desdites voies.

ARRÊTE

ARTICLE I. OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le 22 mars 2026, le demandeur est autorisé à occuper le domaine public VC 211, VC 212, Rue de la planche de la vallée et Rue du Petit Lay.

ARTICLE II. CIRCULATION

La circulation se fera en sens unique dans le sens et le temps de la course, de 12h00 à 18h00 le 22 mars 2026 sur les rues suivantes :

- VC 211,
- VC 212,
- Rue de la planche de la vallée,
- Rue du Petit Lay.

L'accès des services de secours et d'incendie devra être maintenu pendant toute la durée de la manifestation.

ARTICLE III. STATIONNEMENT

Le stationnement sera interdit sur l'emprise de la manifestation sportive.

ARTICLE IV. SIGNALISATION

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – 8^{ème} partie « signalisation temporaire ». La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins du demandeur (VÉLO CLUB LES HERBIERS - 85500 LES HERBIERS).

Les signaux en place seront déposés ou occultés, et la circulation rétablie en cas d'achèvement des travaux avant le terme de la période précisée à l'article 1 du présent arrêté.

L'organisation des mesures prévues est entièrement à la charge du demandeur qui demeure responsable des accidents de la circulation et des dommages qui pourraient survenir du fait de la manifestation sportive.

ARTICLE V. INFRACTIONS

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE VI. PUBLICITÉ

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité de la manifestation sportive.

ARTICLE VII. EXÉCUTION

La Direction Générale des Services, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ils recevront une ampliation.

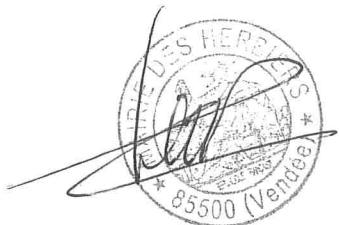
Publié électroniquement le : 03/02/2026

LES HERBIERS, le 29 janvier 2026

Par délégation du Maire

Jean-Yves MERLET

5ème Adjoint délégué à l'environnement, aux espaces publics et à l'agriculture



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes, par voie postale au 6 Allée de l'Île Gloriette – CS 24 111 – 44 041 NANTES CEDEX, ou par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.